

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1797

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Attribution de la participation 2017

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1797**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet :	Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Attribution de la participation 2017
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'organisation administrative, juridique et financière des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), établissements publics administratifs (EPA), est fixée par les lois n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services départementaux d'incendie et de secours et n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), à partir du 1er janvier 2015, le SDIS est devenu le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

La loi MAPTAM prévoit dans son article 32 (article L 1424-76 alinéa 2 du CGCT) que les relations entre le Département du Rhône, la Métropole de Lyon et le SDMIS et, notamment, les contributions du Département du Rhône et de la Métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle (2015 à 2017) a été approuvée en Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015 par délibération n° 2015-0491.

Selon les termes de la convention pluriannuelle, l'échéancier est le suivant :

	2015 (en €)	2016 (en €)	2017 (en €)
part ex-contribution départementale 80 %	80 800 000	82 400 000	
part ex-Communauté urbaine	29 037 188	29 037 188	
sous-total	109 837 188	111 437 188	
règlement financier relatif au transfert des personnels	2 950 000	2 453 780	0
Total de la participation Métropole	112 787 188	113 890 968	113 067 936

Selon le protocole financier du 17 novembre 2014 établi par la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône (CLECRT) et approuvé par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine du 15 décembre 2014, la répartition des charges entre la Métropole et le Département du Rhône est respectivement de 80 % et 20 %.

Par ailleurs, selon la convention du 18 août 2010 valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône et reprise dans la convention financière 2015-2017, il est prévu un échéancier de versement jusqu'en 2016.

Le montant de participation du Département du Rhône sur la durée de la convention est le suivant : 20 200 000 € en 2015, 20 600 000 € en 2016 résultant de la répartition CLECRT et 20 960 000 € en 2017.

II - Contribution 2017

Pour l'année 2017, la répartition des contributions du Département du Rhône, des 226 Communes du Rhône et de la Métropole au SDMIS est fixée comme suit :

- 20 % issue de la contribution du Département du Rhône (20 960 000 €) et des Communes du Rhône (7 306 984 €),
 - 80 % issue de la contribution de la Métropole (113 067 936 €),
- soit un total de 141 334 920 €.

D'autre part, conformément à la convention du 18 août 2010, valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône, il n'y a plus de versement en 2017.

Ainsi, le montant total de la contribution à verser pour 2017 par la Métropole s'élève à 113 067 936 €. Elle sera versée par douzièmes.

Selon l'article L 1424-76 alinéa 1 du CGCT, il est précisé que la contribution de la Métropole au budget du SDMIS est fixée, chaque année, par délibération du Conseil de la Métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir. Présenté lors du débat d'orientations budgétaires du SDMIS le 14 octobre 2016 et confirmé lors du vote du budget primitif 2017 du SDMIS le 16 décembre 2016, le montant de la contribution métropolitaine est conforme à ce que fixe la convention pluriannuelle 2015-2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement, par la Métropole de Lyon au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), pour l'exercice 2017, de 113 067 936 € au titre de la participation 2017 telle que prévue dans la convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du Département du Rhône et de la Métropole au budget du SDMIS.

2° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole attribuée pour l'année 2017 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 113 067 936 € - exercice 2017 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.